



# MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135

## COMPTE RENDU

### DES DELIBERATIONS DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT DE TORCY  
CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Tél. 01 64 66 31 55

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : [mairie.de.pontcarre@orange.fr](mailto:mairie.de.pontcarre@orange.fr)

Site Internet : [www.mairiepontcarre.net](http://www.mairiepontcarre.net)

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à ordinaire à la Mairie de Pontcarré sous la présidence de Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Madame Corinne GABILLARD, Madame Déborah THOMAS, Monsieur Claude MACLE, Madame Catherine MACE, Madame Monia SAKOUHI, Madame Adeline GREGIS, Monsieur Farid GAUTIER, Madame Rita KHANFOUR, Monsieur François BENAVENTE, Madame Daphné MARTIN, Monsieur Jimmy POLPRE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents excusés.** Monsieur Bruno BERTHINEAU (pouvoir à Monsieur Claude MACLE), Monsieur Denis THOUVENOT (pouvoir à Madame Corinne GABILLARD), Monsieur Axel JEAN (pouvoir à Madame Catherine TOURNUT), Monsieur Régis GOSSELIN, Madame Marie-Anne PINTO.

**Secrétaire :** Monsieur Farid GAUTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Farid GAUTIER, secrétaire de séance.

Le Maire fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis il propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 21 décembre 2023.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Le compte de gestion est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires. Le compte de gestion est établi par le comptable de la Commune de Pontcarré et fait état de la situation de l'exercice clos. Les articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion. Le compte de gestion est soumis à approbation du conseil municipal.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif. Il se résume à travers le tableau suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2022 reporté	65 518,23 €			1 956 981,02 €
Part affectée à l'investissement 2023			65 518,23 €	
Réalisations 2023	503 662,77 €	332 044,73 €	2 341 894,10 €	2 546 754,65 €
Résultat exercice 2023 ≠ entre recettes et dépenses	171 618,04 €	0,00 €	0,00 €	204 860,55 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>237 136,27 €</b>			<b>2 096 323,34 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,  
 ➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget principal de Pontcarré

**OBJET : COMPE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

partir de sa comptabilité. Le Maire y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Par application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant. Les informations que contient le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Les grandes masses de l'exécution du budget pour 2023 sont les suivantes :

+ Recettes de fonctionnement	2 546 754,65 €
- Dépenses de fonctionnement	2 341 894,10 €
+ Reprise du résultat 2022	1 891 462,79 €
<b>= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 096 323,34 €</b>
- Dépenses d'investissement	503 662,77 €
- Dépenses d'investissement (restes à réaliser 2023)	27 512,09 €
+ Recettes d'investissement	332 044,73 €
+ Recettes d'investissement (restes à réaliser 2023)	- €
+ Reprise du résultat d'investissement 2022	- 65 518,23 €
<b>= TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 264 648,36 €</b>
<b>= RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>1 831 674,98 €</b>

Le résultat de l'exercice 2023 du budget de Pontcarré s'établit ainsi à 1 831 674,98 €.

**1. La section de fonctionnement**

**1.1. Les recettes de fonctionnement**

	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	CA/CA %
Impôts et taxes	1 746,2 K€	1 671,8 K€	1 808,4 K€	4%
Dotations et subventions	336,5 K€	324,5 K€	331,2 K€	-2%
Produits des services	198,7 K€	194,5 K€	307,3 K€	55%
Produits de gestion	28,0 K€	20,0 K€	27,5 K€	-2%
Atténuation de charges (régularisation trop perçu)	3,2 K€	3,0 K€	1,3 K€	-61%
Produits exceptionnels (indemnités journalières, sinistre)	30,4 K€	30,0 K€	22,8 K€	-25%
Opérations d'ordre	0,0 K€	50,0 K€	48,3 K€	-
<b>TOTAL RECETTES FONC.</b>	<b>2 342,9 K€</b>	<b>2 293,7 K€</b>	<b>2 546,8 K€</b>	<b>9%</b>

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 111%, ce qui indique la prudence budgétaire initiale, notamment au regard du contexte économique anxiogène.

Les recettes évoluent de 9% entre 2022 et 2023.

Les recettes de la restauration scolaire et du périscolaire ont fait l'objet d'un rattrapage de 2022 sur 2023.

Les atténuations de charges sont des régularisations de trop perçu et les produits exceptionnels se définissent par le versement des indemnités journalières et le remboursement des sinistres. Ce sont des chapitres avec des exécutions variables d'une année sur l'autre.

Les autres postes restent stables.

## 1.2. Les dépenses de fonctionnement

	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	CA/CA %
Charges à caractère général	782,4 k€	1 392,2 k€	996,9 k€	27%
Charges de personnel	945,7 k€	1 131,5 k€	981,7 k€	4%
Atténuation de produits (FPIC)	26,6 k€	28,1 k€	28,0 k€	5%
Autres charges de fonctionnement (Subventions, contributions, ...)	147,1 k€	146,1 k€	110,2 k€	-25%
Charges financières	34,1 k€	60,0 k€	54,4 k€	60%
Charges exceptionnelles	0,5 k€	2,0 k€	0,0 k€	-90%
Dépenses imprévues	0,0 k€	200,0 k€	0,0 k€	-
Dotations aux amortissements	15,0 k€	172,0 k€	170,7 k€	1035%
Virement section d'investissement	-	1 053,4 k€	-	-
<b>TOTAL DEPENSES FONC.</b>	<b>1 951,5 k€</b>	<b>4 185,2 k€</b>	<b>2 341,9 k€</b>	<b>20%</b>

Les dépenses de fonctionnement évoluent de 20% par rapport à 2022.

Les charges à caractère général évoluent de 27% par rapport à 2022, notamment suite au rattrapage de factures de l'exercice antérieur.

L'exercice 2023 a été marqué par des mesures réglementaires, comme l'augmentation du point d'indice, ou encore de deux revalorisations du SMIC, soit une augmentation de +4% de la masse salariale.

L'excédent de résultat du CCAS de la commune ne nécessitait pas le versement d'une subvention sur 2023.

Aussi, les autres charges de fonctionnement diminuent (-25%). De plus, la mission locale a été transférée à la CAMG. Les charges d'intérêts évoluent de 60% en raison du rattrapage des remboursements des prêts versés à la communauté de communes du Val Briard de 2017 à 2022.

Les dotations aux amortissements augmentent fortement sur 2023. Cela s'explique par des écritures de régularisations à la demande de la Trésorerie.

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Les dépenses d'investissement

	CA 2022	Voté 2023	CA 2023
Remboursement emprunts	119,7 k€	265,0 k€	190,1 k€
Autres (cautions)	1,6 k€	2,0 k€	0,0 k€
Dépenses d'équipements	114,1 k€	953,4 k€	250,3 k€
Opérations d'ordre	0,0 k€	70,0 k€	63,3 k€
<b>TOTAL DEPENSES INV.</b>	<b>235,3 k€</b>	<b>1 290,4 k€</b>	<b>503,7 k€</b>

Les dépenses d'investissement augmentent fortement par rapport à 2022 (+ 114%).

Le remboursement du capital des prêts s'élève à 190,1 k€, soit +59% par rapport à 2022. Il s'agit du rattrapage des remboursements des prêts versés à la communauté de communes du Val Briard de 2017 à 2022.

D'importants investissements ont été effectués sur 2023, comme l'achat et l'installation d'une climatisation dans la salle des fêtes, la rénovation intérieure de l'école élémentaire, l'achat de matériels informatiques pour le groupe scolaire, l'installation de fenêtres, ...

## 2.2 Les recettes d'investissement

	CA 2022	Voté 2023	CA 2023
FCTVA	43,0 k€	17,0 k€	17,0 k€
Taxe d'aménagement	24,1 k€	20,0 k€	51,3 k€
Subventions	48,8 k€	0,0 k€	10,9 k€
Ecritures d'ordre (amortissement,...)	15,0 k€	192,0 k€	185,7 k€
Autres (Cautions, amendes de police)	6,2 k€	8,0 k€	1,6 k€
Affectation du résultat	85,4 k€	65,5 k€	65,5 k€
Virement section de fonctionnement	-	1 053,4 k€	-
<b>TOTAL RECETTES INV.</b>	<b>222,5 k€</b>	<b>1 355,9 k€</b>	<b>332,0 k€</b>

Les recettes d'investissement évoluent de 49% par rapport à 2022.

Il a été enregistré davantage de taxe d'aménagement malgré le contexte actuel, + 113%.

La dotation aux amortissements a subi sur 2023 une forte hausse en raison de régularisations d'écritures à la demande de la TP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal de Pontcarré

## OBJET : REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice.
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de la section de fonctionnement 2023	204 860,55 €
Résultat reporté de l'exercice 2022	1 891 462,79 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>2 096 323,34 €</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de la section d'investissement 2023	-171 618,04 €
Résultat reporté de l'exercice 2022	-65 518,23 €
<b>Résultat d'investissement hors RAR (001)</b>	<b>-237 136,27 €</b>

Restes à réaliser : dépenses d'investissement	27 512,09 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	0,00 €
<b>Résultat d'investissement avec RAR</b>	<b>-264 648,36 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	<b>264 648,36 €</b>
<b>Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)</b>	<b>1 831 674,98 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

- **ACCEPTÉ** la reprise du résultat 2023 du budget principal de Pontcarré en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	1 831 674,98 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	237 136,27 €
Couverture du besoin de financement (1068)	264 648,36 €

#### **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Le budget ville de la commune de Pontcarré est essentiellement alimenté pour sa section de fonctionnement par des impositions locales et par des concours financiers de l'Etat. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation pour les résidences principales. Elle continue toutefois de percevoir la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Il appartient chaque année au conseil municipal de se prononcer sur le taux de ces impositions, au regard des bases fiscales prévisionnelles et de l'équilibre budgétaire. Il est proposé de laisser les différents taux d'imposition constants pour l'année 2024.

	2023	2024	% évol
<b>TH RESIDENCES SECONDAIRES</b>	18,95%	18,95%	0,00 %
<b>TFB</b>	52,04%	52,04%	0,00 %
<b>TFNB</b>	111,38%	111,38%	0,00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE MAINTENIR** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2024 à 52,04 %
- **DECIDE DE MAINTENIR** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2024 à 111,38 %
- **DECIDE DE MAINTENIR** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2024 à 18,95 %

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget 2024 prévoit les grandes masses suivantes :

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement (réel)	2 780 894,00 €	2 318 148,00 €
Inscriptions nouvelles fonctionnement (ordre)	1 388 928,98 €	20 000,00 €
Reprise du résultat N-1	- €	1 831 674,98 €
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 169 822,98 €</b>	<b>4 169 822,98 €</b>

Inscriptions nouvelles d'investissement (réel)	1 621 441,07 €	489 648,36 €
Inscriptions nouvelles d'investissement (ordre)	20 000,00 €	1 388 928,98 €
Opérations patrimoniales	15 000,00 €	15 000,00 €
Restes à réaliser N-1	- €	- €
Reprise du résultat N-1	237 136,27 €	- €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>1 893 577,34 €</b>	<b>1 893 577,34 €</b>

<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>6 063 400,32 €</b>	<b>6 063 400,32 €</b>
-------------------------------	-----------------------	-----------------------

### 3. La section de fonctionnement (hors résultat reporté)

#### 3.1. Les recettes de fonctionnement

	Voté 2023	CA 2023	BP 2024
Impôts et taxes	1 671,8 K€	1 808,4 K€	1 709,7 K€
Dotations et subventions	324,5 K€	331,2 K€	320,3 K€
Produits des services	194,5 K€	307,3 K€	242,8 K€
Produits de gestion (locations, sinistre, indemnités journalières)	20,0 K€	27,5 K€	34,4 K€
Atténuation de charges (régularisation trop perçu)	3,0 K€	1,3 K€	1,0 K€
Produits exceptionnels	30,0 K€	22,8 K€	10,0 K€
Opérations d'ordre	50,0 K€	48,3 K€	20,0 K€
<b>TOTAL RECETTES FONC.</b>	<b>2 293,7 K€</b>	<b>2 546,8 K€</b>	<b>2 338,1 K€</b>

Les recettes de fonctionnement évoluent de + 2% par rapport au Voté 2023.

Les crédits alloués pour les produits de la restauration scolaire et du périscolaire reflètent, en 2024, une année dite « normale » d'exécution sans rattrapage des exercices antérieurs.

Suite au passage à la M57, une partie des produits exceptionnels basculent sur les produits de gestion.

Il a été traduit une lecture prudente de l'ensemble des recettes de fonctionnement sur le budget 2024.

#### 3.2. Les dépenses de fonctionnement

	Voté 2023	CA 2023	BP 2024
Charges à caractère général	1 392,2 k€	996,9 k€	1 353,1 k€
Charges de personnel	1 131,5 k€	981,7 k€	1 180,0 k€
Atténuation de produits (FPIC, dégrèvements)	28,1 k€	28,0 k€	42,0 k€
Autres charges de fonctionnement (subventions, contributions, ...)	146,1 k€	110,2 k€	160,8 k€
Charges financières	60,0 k€	54,4 k€	43,0 k€
Charges exceptionnelles	2,0 k€	0,0 k€	2,0 k€
Dépenses imprévues	200,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Dotations aux amortissements	172,0 k€	170,7 k€	100,0 k€
Virement section d'investissement	1 053,4 k€	-	1 288,9 k€
<b>TOTAL DEPENSES FONC.</b>	<b>4 185,2 k€</b>	<b>2 341,9 k€</b>	<b>4 169,8 k€</b>

Les dépenses de fonctionnement restent stables entre le Voté 2023 et le BP 2024.

Il a été prévu, par prudence, une enveloppe de 10 k€ au titre d'un éventuel dégrèvement de la taxe d'habitation secondaire. En effet, il a été constaté par les services fiscaux sur 2023, une majoration anormale de cette taxe.

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, des crédits sont alloués pour le versement d'une subvention à hauteur de 20 k€. Les charges financières reflètent en 2024, une année dite « normale » d'exécution sans rattrapage des exercices antérieurs des emprunts versés à la Communauté de communes du Val Briard.

Les autres postes (les charges à caractère général, la masse salariale, les charges exceptionnelles, et les amortissements) restent relativement stables par rapport au Voté 2023.

#### 4. La section d'investissement (hors résultat reporté)

##### 2.1 Les dépenses d'investissement

	Voté 2023	CA 2023	BP 2024
Remboursement des emprunts	265,0 k€	190,1 k€	200,0 k€
Autres (cautions)	2,0 k€	0,0 k€	2,0 k€
Dépenses d'équipements	953,4 k€	250,3 k€	1 419,4 k€
Opérations d'ordre	70,0 k€	63,3 k€	35,0 k€
<b>TOTAL DEPENSES INV.</b>	<b>1 290,4 k€</b>	<b>503,7 k€</b>	<b>1 656,4 k€</b>

Les dépenses d'investissement évoluent de + 28% par rapport au Voté 2023.

Des crédits sont alloués sur 2024 pour les opérations d'équipements telles que la construction d'un DOJO, l'aménagement du cimetière, la vidéoprotection ...

##### 2.2 Les recettes d'investissement

	Voté 2023	CA 2023	BP 2024
FCTVA	17,0 k€	17,0 k€	20,0 k€
Taxe d'aménagement	20,0 k€	51,3 k€	20,0 k€
Subventions	0,0 k€	10,9 k€	183,0 k€
Ecritures d'ordre (amortissement)	192,0 k€	185,7 k€	115,0 k€
Autres (cautions, amendes de police)	8,0 k€	1,6 k€	2,0 k€
Affectation du résultat	65,5 k€	65,5 k€	264,6 k€
Virement section de fonctionnement	1 053,4 k€	-	1 288,9 k€
<b>TOTAL RECETTES INV.</b>	<b>1 355,9 k€</b>	<b>332,0 k€</b>	<b>1 893,6 k€</b>

Les recettes d'investissement évoluent de +40% en raison, notamment, de l'inscription de subventions liées aux opérations d'investissement (DOJO, vidéoprotection).

#### 5. La fongibilité des crédits

Le budget de la Ville applique le référentiel M57 à compter du 01/01/2024. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

➤ **ADOpte** le budget primitif de Pontcarré pour l'exercice 2024

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations ci-dessous pour l'exercice 2024.

	BP 2024
AMITIE NATURE	400 €
ANCIENS COMBATTANTS	400 €
ATELIER MUSICAL	200 €
LE CARREAU DE PONTCARRÉ	300 €
COMITE DES FETES	10 000 €
COURIR POUR LA VIE	400 €
FNACA	250 €
LAGNY PONTCARRE CYCLISME	600 €
LAM SON VO DAO	300 €
LES BOBINES	300 €
SCRAP	200 €
SCULPTURA	300 €
YOGA PONTCARRE	300 €
PROVISIONS	6 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>

Il est prévu une enveloppe de 6 050 € correspondant à une provision pour les autres demandes de subventions. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **VALIDE** les subventions aux associations pour l'exercice 2024 telles que présentées ci-dessus

**OBJET : RECRUTEMENTS ADJOINTS TECHNIQUES SAISONNIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 alinéa 2 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que le recrutement d'adjoints techniques saisonniers non titulaires s'avère nécessaire pour assurer, durant la période estivale, la continuité du service public pendant les congés annuels des agents titulaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

**DÉCIDE** de créer 3 postes d'adjoints techniques non titulaires à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024.

**DIT** que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune.

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT CNAS AU SEIN DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est adhérent au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis novembre 2019.

**Considérant** le départ par voie de mutation externe de l'agent communal en charge de la correspondance entre le CNAS et les agents.

**Considérant** la nécessité de désigner parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, un correspondant pour représenter la commune au sein du CNAS, mais également afin d'être le relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires et d'effectuer la promotion de l'offre CNAS auprès des bénéficiaires, de les conseiller et de les accompagner afin d'assurer la gestion de l'adhésion, un nouvel agent communal est nommé en qualité de correspondant CNAS.

**QUESTIONS DIVERSES : Néant**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H30

Pontcarré, le 13 avril 2024  
Le Maire  
Tony SALVAGGIO

